



Règlement financier de l'OrTra AMV

Organisation du monde du travail de l'assistance en médecine vétérinaire

du 1^{er} mai 2016 (Etat le 1^{er} janvier 2018)

Contenu

1.	But	3
2.	Compétences.....	3
3.	Indemnisation du Comité de l'OrTra AMV	3
3.1	Principe	3
3.2	Indemnisations	3
4.	Indemnisation des membres de la Commission PQ de l'OrTra AMV.....	4
4.1	Principe	4
4.2	Indemnisations	4
5.	Indemnisation des membres de la Commission DP&Q	4
5.1	Principe	4
5.2	Indemnisations	4
6.	Indemnisation des membres d'autres commissions	5
6.1	Principe	5
6.2	Indemnisations	5
7.	Indemnisation des membres de groupes de travail.....	5
7.1	Principes	5
7.2	Indemnisations	5
8.	Entrée en vigueur	5

1. But

Le présent règlement fixe les compétences financières et les indemnisations de l'OrTra AMV (ci-après : l'association).

2. Compétences

L'Assemblée générale (AG) est compétente pour :

- a) l'approbation du budget de l'association (art. 4.2.1.8 de ses statuts)
- b) l'approbation des comptes annuels

Il appartient au Comité :

- a) de respecter le cadre budgétaire défini par l'AG
- b) de décider de dépenses uniques supplémentaires de Fr. 4'000.00 au plus par objet, étant donné que le total des dépenses non budgétisées ne saurait dépasser Fr. 8'000.00 par année.

3. Indemnisation du Comité de l'OrTra AMV

3.1 Principe

Les forfaits alloués aux membres du Comité correspondent au temps consacré directement à cette fonction. L'activité pour l'exécution de tâches spéciales est indemnisée selon le chiffre 7.

3.2 Indemnisations

Forfaits de base (annuels) :

- | | | |
|---------------------------------------|-----|----------|
| • présidence | Fr. | 4'000.00 |
| • vice-présidence | Fr. | 2'000.00 |
| • chacun des autres membres du Comité | Fr. | 1'000.00 |

Jetons de présence (en plus des forfaits) :

- | | | |
|---------------------------------------------------------------|-----|--------|
| • séance du Comité, AG ou séances externes d'une journée | Fr. | 400.00 |
| • séance du Comité, AG ou séances externes d'une demi-journée | Fr. | 250.00 |
| • séances externes jusqu'à 2 heures : par heure entamée | Fr. | 60.00 |

Défraiement :

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------|
| • forfait pour déplacement de plus de 1 ½ heure pour l'aller-retour du domicile au lieu de la séance | Fr. | 100.00 |
| • billet CFF 1 ^e classe, demi-tarif, aller-retour pour le trajet du domicile au lieu de la séance, mais au plus prix d'une carte journalière 1 ^e classe, demi-tarif | | |

4. Indemnisation des membres de la Commission PQ de l'OrTra AMV

4.1 Principe

Pour l'ensemble des indemnisations de la Commission PQ, il est tenu compte du plafond des frais fixé par le budget de l'association.

Le travail accompli pour la procédure de qualification est indemnisé de manière forfaitaire. Les forfaits se composent de la

- contribution du CSFO selon la convention de prestations
- contribution de l'association

Le forfait versé à l'association selon la convention de prestations pour l'élaboration des questions pour la procédure de qualification est affecté à un usage bien défini et ne peut être utilisé que pour des indemnisations dans le cadre de cette tâche.

4.2 Indemnisations

La clé de répartition en vue de l'indemnisation des membres de la commission est élaborée par la présidence et est approuvée par le Comité de l'association. Elle est communiquée aux participants avant l'établissement des tâches.

5. Indemnisation des membres de la Commission DP&Q

5.1 Principe

Pour l'ensemble des indemnisations des représentants de l'association dans la Commission DP&Q, il est tenu compte du plafond des frais fixé par le budget de l'association.

Les représentants des partenaires et des écoles sont indemnisés par les organisations qui les délèguent dans la Commission.

5.2 Indemnisations

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------|
| • forfait annuel de base pour la présidence | Fr. | 3'000.00 ¹ |
| • journée entière de séance externe | Fr. | 400.00 |
| • demi-journée de séance externe | Fr. | 250.00 |
| • séance externe jusqu'à 2 heures : par heure entamée | Fr. | 60.00 |
| • billet CFF 1 ^e classe, demi-tarif, aller-retour pour le trajet du domicile au lieu de la séance, mais au plus prix d'une carte journalière 1 ^e classe, demi-tarif | | |

¹ Le complément adopté par l'assemblée générale du 11 avril 2017 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

6. Indemnisation des membres d'autres commissions

6.1 Principe

Le budget de l'association fixe un plafond de frais pour le forfait pour la présidence et les jetons de présence.

6.2 Indemnisations

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------|
| • forfait annuel de base pour la présidence | Fr. | 1'000.00 |
| • journée entière de séance externe | Fr. | 400.00 |
| • demi-journée de séance externe | Fr. | 250.00 |
| • séance externe jusqu'à 2 heures : par heure entamée | Fr. | 60.00 |
| • billet CFF 1 ^e classe, demi-tarif, aller-retour pour le trajet du domicile au lieu de la séance, mais au plus prix d'une carte journalière 1 ^e classe, demi-tarif | | |

7. Indemnisation des membres de groupes de travail

7.1 Principes

Le Comité de l'association définit les indemnisations découlant du présent règlement ainsi que les compétences et le mandat des groupes de travail.

7.2 Indemnisations

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------|
| • forfait pour le travail hors séances (préparation et révision) | Fr. | 80.00 |
| • par heure de séance entamée | Fr. | 40.00 |
| • billet CFF 1 ^e classe, demi-tarif, aller-retour pour le trajet du domicile au lieu de la séance, mais au plus prix d'une carte journalière 1 ^e classe, demi-tarif | | |

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2016 et entre en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Organisation du monde du travail de l'assistance en médecine vétérinaire OrTra AMV



Stefan Buholzer
Président



Sandra Syz
Vice-présidente